



## **Message du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales à l'intention de la Conférence des États Parties à la CNUC**

28 janvier 2008

Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales félicite la Conférence des États Parties à l'occasion de sa deuxième session pour ses réalisations importantes en matière de lutte contre la corruption, avec notamment la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUC) par plus de cent pays et le travail substantiel accompli par ses divers groupes de travail.

Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption sait que la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales (la Convention anticorruption de l'OCDE) et la CNUC se renforcent mutuellement et sont complémentaires en ce qui concerne la corruption d'agents publics étrangers et d'agents d'organisations internationales publiques. Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption juge impératif d'instaurer une collaboration étroite entre l'ONUDC et l'OCDE dans ce domaine pour faire progresser sensiblement la lutte contre la corruption transnationale. C'est pourquoi, le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption **soutient pleinement les efforts des deux organisations pour coordonner leurs activités et échanger des informations dans ce domaine.**

Depuis l'entrée en vigueur de la CNUC en décembre 2005, le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption s'est toujours efforcé de contribuer aux initiatives de la Conférence des États Parties. Une contribution importante a ainsi été apportée à l'élaboration du Guide législatif de l'ONUDC et au Guide technique complémentaire. Des informations substantielles ont été fournies sur la mise en œuvre de la Convention anticorruption de l'OCDE par les onze Parties à cette convention qui se sont portées volontaires pour le Projet pilote de la CNUC sur l'examen de la mise en œuvre de cette convention.

Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption a également à cœur de **partager l'expertise acquise à l'occasion du suivi de la mise en œuvre de la Convention anticorruption de l'OCDE et des initiatives régionales anticorruption lancées sous l'impulsion de l'OCDE** de façon à apporter son aide, chaque fois que la Conférence des États Parties à la CNUC le demande, dans les domaines suivants :

- **La mise en place d'un mécanisme efficace d'examen de la mise en œuvre de la CNUC et l'élaboration de mesures d'assistance techniques, en particulier pour la rédaction et la révision des textes législatifs sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ;**
- **L'identification des pratiques exemplaires et des problèmes** en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de droit pénal interdisant la corruption d'agents publics étrangers, la coopération internationale en matière de corruption ainsi que la saisie et la confiscation des pots-de-vin et du produit de la corruption ;
- **La prévention et la détection de la corruption** par le biais de la non-déductibilité fiscale des pots-de-vin, des organismes chargés des marchés publics financés par l'APD et des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des systèmes de comptabilité et de vérification comptable.

Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption est **prêt à discuter des moyens de partager son expertise** dans ces domaines et de continuer d'apporter contributions et informations sur les diverses initiatives de la Conférence des États Parties à la CNUC.